Code du règlement : UMFVBT-REG/SFC/13/2026
Modification et complément apportés par la décision n° 13/10470 du 19 mai 2026 du Conseil d'administration
Nouvelle publication approuvée par la décision du Conseil d'administration n° 18/16970 du 21 juillet 2026
Réédition, annexe à la décision du Conseil de santé n° 205/17740 du 29 juillet 2026
Modification et complément par la décision n° 19/20130 du 8 septembre 2026
Modification et complément par la décision du Conseil municipal n° 270/21960 du 23 septembre 2026
Modification et complément par la décision de l'Assemblée communale n° 26/25000 du 20 octobre 2026
Modification et complément apportés par la décision du Conseil supérieur de l'éducation n° 308/25930 du 28 octobre 2026

RÈGLEMENT RELATIF AU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITÉ ET AUTRES FRAIS AU SEIN DE DE L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE « VICTOR BABEȘ » DE TIMIȘOARA

	Fonction, nom et prénom	Date	Signature
Modification et complément : (Éd. VI, rév. 1)	Recteur, Prof. d'université Marius Octavian Crețu, docteur	19 mai 2026	
Visé par le service juridique	Cj. Dr Codrina Mihaela Levai	23 septembre 2026	
Visé par la Commission permanente du Sénat chargée de la révision des règlements et de la Charte universitaire	Présidente, Prof. d'université dr. Ioana Ioniță	23 septembre 2026	
Date d'entrée en vigueur :	29/07/2026 (éd. VI), 23/09/2026 (rév. 1), 28/10/2026 (rév. 2)		
Date de retrait :			

DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'UNIVERSITÉ
Place Eftimie Murgu, n° 2, code postal 300041, Timișoara, Roumanie
Tél. : +40256204117 ; Fax : +40256490626
E-mail : secretarsef@umft.ro
www.umft.ro

ARACIS - 2027 | IAAR (WFME, EQAR, ENQA) – 2026 | EBA (Royaume-Uni) – 2026
ISO 9001:2015 ISO 45001:2018

Art. 1.
Le présent règlement a été élaboré sur la base des dispositions légales suivantes :

- Loi n° 199/2023 sur l'enseignement supérieur, telle que modifiée et complétée ultérieurement,
- le décret-loi n° 194/2002 relatif au régime des étrangers en Roumanie, republié ;
- l'arrêté gouvernemental n° 22/2009 fixant le montant minimum des frais de scolarité, en devises, pour les ressortissants qui étudient à leurs propres frais en Roumanie, provenant d'États non membres de l'Union européenne, ainsi que de ceux qui ne font pas partie de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse, approuvée par la loi n° 1/2010 ;
- La Charte de l'Université de médecine et de pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, adoptée par la décision du Sénat universitaire n° 245/31770 du 22 novembre 2023.

Art. 2.
Une personne ne peut bénéficier d'un financement sur le budget public que pour un seul programme de licence, un seul programme de master et un seul programme de doctorat.

Art. 3.
(1) Pour tous les cycles d'études universitaires, le montant des frais de scolarité est approuvé chaque année par le Sénat de l'université, sur proposition du Conseil d'administration, et porté à la connaissance des candidats à la date de publication de l'offre de formation, au moins 6 mois avant la tenue du concours d'admission, conformément à la méthodologie-cadre relative à l'organisation des admissions dans les cycles d'études universitaires de licence, de master et de doctorat.
(2) Le montant des frais de scolarité ne change pas au cours d'une année universitaire.
(3) Le montant des frais de scolarité ne change pas jusqu'à la fin du programme d'études universitaires, sauf en cas de dépassement de la durée des études prévue par la loi.
(4) Le montant des frais d'inscription pratiqués par l'université est approuvé par le Sénat universitaire et publié sur le site web de l'université au moins trois mois avant le début de chaque année universitaire.

Art. 4.
(1) Les étudiants inscrits à tous les cycles d'études universitaires de l'Université de médecine et de pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, ainsi que les médecins inscrits en spécialisation, sont tenus de s'acquitter des frais de scolarité, dans les conditions fixées par le présent règlement, par le contrat d'études, ainsi que par les règlements internes de l'université.

(2) Le contrat d'études régit les obligations financières de l'étudiant, approuvées par le Sénat universitaire et stipulées dans le présent règlement, ainsi que dans d'autres règlements et méthodologies propres à l'université. Le modèle du contrat d'études, ainsi que celui de l'avenant au contrat d'études, est approuvé chaque année par le Sénat universitaire, avant le début de l'année universitaire, et est visé pour sa légalité, ainsi que pour un contrôle financier préventif, par le service juridique de l'université et la direction financière et comptable.

(3) En cas de dépassement de la durée des études prévue par la loi, à la suite d'un redoublement, d'une reprise des études après une interruption, ou d'une réinscription après un retrait ou une exclusion, un nouveau contrat d'études universitaires est conclu, selon les conditions fixées par l'université à la date de la conclusion du contrat, le montant des frais de scolarité étant fixé au niveau des frais de scolarité correspondant à l'année d'études pour laquelle l'étudiant s'inscrit.

(4) Les étudiants inscrits sur des places payantes, à la suite de l'approbation d'une mobilité académique ou de la reconnaissance de périodes d'études effectuées dans d'autres établissements d'enseignement supérieur à l'étranger, s'acquitteront des frais de scolarité prévus pour l'année universitaire au cours de laquelle ils sont inscrits.

(5) Les étudiants occupant une place subventionnée à la suite d'une reclassification bénéficient, sur demande (voir l'annexe 5B), du remboursement des frais de scolarité, payés à l'avance, pour l'année universitaire concernée. Les étudiants qui occupent une place payante à la suite de la reclassification s'acquitteront des frais de scolarité correspondant à l'année universitaire pour laquelle ils s'inscrivent.

(6) Les frais liés au dépassement de la durée de la formation gratuite, prévue par la loi, en cas de prolongation de la durée du programme d'études universitaires de doctorat de 1 à 2 ans, sont à la charge de l'étudiant doctorant, le montant des frais de scolarité étant fixé au niveau des frais de scolarité correspondant à la première année d'études de l'année universitaire en cours, au cours de laquelle il s'inscrit pour la prolongation de ses études.

(7) Les doctorants qui déposent leur thèse de doctorat au secrétariat de l'école doctorale dans les 30 premiers jours suivant le début du semestre, conformément au calendrier de l'année universitaire, peuvent bénéficier d'une exonération ou d'un remboursement des frais de scolarité acquittés pour le semestre au cours duquel la thèse de doctorat a été déposée, sur présentation d'une demande écrite approuvée par le Conseil du CSUD.

Art. 5.

(1) Le montant des frais de scolarité est fixé par le Sénat universitaire, sur proposition du Conseil d'administration, conformément au présent règlement, annexe n° 1.

(2) Le montant des frais perçus pour les inscriptions, les réinscriptions, la répétition d'examens et d'autres formes d'évaluation dépassant les dispositions du programme d'études, ainsi que pour les activités non incluses dans le programme d'études, et tout autre frais, est fixé par le Sénat universitaire, sur proposition du Conseil d'administration, conformément au présent règlement, annexe n° 2.

(3) Les créances relatives aux frais de scolarité en devises étrangères sont comptabilisées au taux de référence euro/leu en vigueur au 1er août de l'année en cours, valable jusqu'au 31 juillet de l'année suivante.

(4) Les étudiants roumains bénéficient, sur demande, des réductions spéciales suivantes sur les frais de scolarité, avec l'avis du service juridique, du doyen de la faculté et l'approbation du recteur de l'université, comme suit :

- une réduction de 75 % sur tous les frais prévus dans les annexes n° 1 et 2 du présent règlement pour les étudiants orphelins de **leurs deux parents, jusqu'à l'âge de 26 ans** ;
- une réduction de 50 % sur tous les frais prévus dans les annexes n° 1 et 2 du présent règlement pour les étudiants ayant perdu **l'un** de **leurs parents, jusqu'à l'âge de 26 ans ;**

(5) Les demandes de réduction des frais (annexes n° 3 et 4) doivent être déposées auprès des secrétariats des facultés, avant l'inscription ou, le cas échéant, au cours de l'année universitaire, après le décès du parent, une seule fois pendant la durée des études dans le cadre d'un programme d'études universitaires. Les demandes doivent être accompagnées des documents suivants :

- Une copie de la carte d'identité, attestant du domicile en Roumanie ;
- Une copie de l'acte de naissance ;
- Une copie de l'acte de décès du ou des parents.

(6) Les enseignants titulaires et le personnel enseignant auxiliaire de l'université, qui suivent les programmes d'études universitaires de licence, de master et de doctorat de l'Université de médecine et de

pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, bénéficient d'une réduction de 50 % du montant des frais de scolarité.

Art. 6.

(1) Pour **tous** les cycles d'études universitaires, au cours **de la première année d'études** (lors de l'inscription)**,** les frais de scolarité sont payés **intégralement,** dans les délais prévus par les règlements d'admission.

(2) À partir de la deuxième année d'études, pour **tous** les cycles d'études universitaires, les étudiants peuvent régler les frais de scolarité **en une seule fois** ou **en deux versements égaux, dans un délai de 30 jours** à compter du début de l'année universitaire, ou à compter du début du deuxième semestre (pour les étudiants qui règlent les frais de scolarité en deux versements égaux).

Art. 7.

(1) À l'expiration du délai de 30 jours prévu par le présent règlement pour le paiement des frais de scolarité, sur la base des registres comptables, pour les étudiants inscrits en 2e à 6e année d'études, pour les étudiants en master inscrits en 2e année d'études et les doctorants inscrits en 2e à 4e année d'études, ainsi que pour les doctorants bénéficiant d'une prolongation de leurs études de doctorat, l'UMFVBT applique **des pénalités, pour une période de 30 jours calendaires à compter de la date d'échéance, calculées comme suit :**

- Pour les programmes d'études (admission de type I, cycle III – doctorat) – 20 lei par semaine pour ceux qui s'acquittent intégralement des frais de scolarité, et 10 lei par semaine pour ceux qui paient par versements échelonnés ;
- Pour les programmes d'études (admission de type II) : 10 lei par semaine pour ceux qui s'acquittent intégralement des frais de scolarité, et 5 lei par semaine pour ceux qui paient par versements échelonnés ;
- Pour les programmes d'études (admission de type III) – 20 euros par semaine pour ceux qui s'acquittent intégralement des frais de scolarité, et 10 euros par semaine pour ceux qui paient par versements échelonnés ;
- Pour les programmes d'études universitaires de master – 5 lei par semaine pour ceux qui s'acquittent intégralement des frais de scolarité, et 2,5 lei par semaine pour ceux qui paient par versements échelonnés ;

(2) À l'expiration du **délai de 60 jours**, l'UMFVBT se réserve le droit de radier les étudiants, les étudiants en master et les doctorants qui ne peuvent pas justifier du paiement des frais de scolarité dans le délai fixé par le présent règlement.

(3) La réinscription s'effectue au cours de l'année universitaire suivante, moyennant le paiement des frais de scolarité correspondant à l'année d'études pour laquelle la réinscription est effectuée, ainsi que le paiement d'une redevance de réinscription.

(4) En cas de radiation des étudiants, des étudiants en master et des doctorants, l'université est en droit de recouvrer les créances accumulées par l'étudiant jusqu'à la date de sa radiation et/ou de réclamer des dommages-intérêts.

Art. 8.

(1) Le paiement des frais de scolarité fixés en lei peut être effectué :

a. à la caisse de l'université ;
b. par virement bancaire, sur le compte de l'université ouvert auprès de la TRÉSORERIE DE TIMIȘOARA : RO21TREZ62120F330500XXXX, numéro d'identification fiscale : 4269215, avec la mention suivante : « *frais de scolarité – nom et prénom de l'étudiant, numéro d'identification national, année d'études, programme d'études* » ;

c. en ligne, par carte bancaire.

(2) Le paiement des frais de scolarité correspondant à la première année d'études s'effectue selon les conditions prévues par les règlements d'admission.

(3) Le paiement des frais de scolarité fixés en devises étrangères, à savoir pour les étudiants inscrits à des programmes d'études dispensés en langues étrangères, ainsi que pour les étudiants originaires de pays tiers, qui ne sont pas membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, s'effectue par virement bancaire, sur le compte de l'université : RO53BTRL03604202A6896600, ouvert auprès de la banque TRANSILVANIA SA, agence Baroc, 2 rue Palanca, place Unirii, Code SWIFT/BIC : BTRLRO22TMA, avec les mentions obligatoires suivantes : « *frais de scolarité – nom et prénom de l'étudiant, année d'études, faculté/programme d'études* », ou en ligne par carte bancaire.

Art. 9.

(1) Les frais de scolarité pour l'année complémentaire sont payables au prorata du nombre de crédits en retard, sans toutefois dépasser la contre-valeur de 60 crédits, rapportée au montant des frais de scolarité correspondant à l'année d'études à laquelle l'étudiant s'inscrit. Par « crédits en retard », on entend tous les crédits en retard au sein du cycle, non validés à la date d'inscription à l'année complémentaire.

(2) Lors de la reprise des études, les frais de scolarité pour les étudiants qui s'inscrivent en année complémentaire et ceux qui ont interrompu leurs études sont dus au niveau des frais de scolarité correspondant à l'année d'études au cours de laquelle l'étudiant s'inscrit, conformément au nouveau contrat ou à l'avenant.

(3) Les dispositions du paragraphe (1) ne s'appliquent pas aux étudiants étrangers, ressortissants de pays hors UE, qui financent eux-mêmes leurs études ; les frais de scolarité correspondant à l'année complémentaire sont alors fixés au niveau de ceux de l'année d'études au cours de laquelle l'étudiant s'inscrit, selon le montant établi par le Sénat universitaire dans le présent règlement.

(4) Si les étudiants étrangers, ressortissants de pays hors UE, bénéficiaires d'une bourse de l'État roumain, redoublent une année d'études, ils doivent s'acquitter des frais de scolarité en devises correspondant à l'année d'études qu'ils redoublent.

(5) Si des étudiants roumains, où qu'ils se trouvent, bénéficiaires d'une bourse de l'État roumain, redoublent une année d'études, ils doivent s'acquitter des frais de scolarité en lei, correspondant à l'année d'études qu'ils redoublent, dans les mêmes conditions que les citoyens roumains.

Art. 10.

(1) Les étudiants redoublants qui n'ont pas obtenu le nombre de crédits nécessaires pour valider leur année d'études pour des raisons médicales suivront l'année complémentaire sans obligation financière, à condition d'avoir payé intégralement leurs frais de scolarité au cours de l'année où leurs études ont été interrompues pour des raisons médicales.

(2) Dans ce cas, les étudiants devront présenter des justificatifs médicaux, qui seront examinés et visés par la commission médicale de l'université, visés par le décanat de la faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit et approuvés par le conseil d'administration de l'université, conformément aux dispositions du règlement relatif à l'organisation et au déroulement des activités professionnelles des étudiants dans le cadre des études universitaires de licence.

Art. 11.

Pour se présenter aux examens des matières comportant des crédits transférables en retard ou en différence (le cas échéant), les étudiants s'acquittent des frais fixés par le Sénat universitaire dans le présent règlement.

Art. 12.

(1) Les étudiants qui, au cours de l'année complémentaire, demandent des crédits à l'avance s'acquitteront de l'intégralité des frais de scolarité de l'année complémentaire.

(2) L'obtention de crédits à l'avance pour une année d'études n'entraîne pas de réduction des frais de scolarité correspondant à cette année.

Art. 13.

(1) L'étudiant, ou le doctorant, qui demande le retrait ou l'interruption de ses études universitaires est tenu de s'acquitter de l'intégralité des frais de scolarité pour l'année en cours.

(2) En cas de retrait, d'interruption des études universitaires ou de radiation, ou encore en cas de mobilité vers d'autres établissements organisant des études universitaires de doctorat, les frais de scolarité versés pour l'année en cours ne sont pas remboursés.

(3) Dans le cas des étudiants inscrits en première année ayant signé le contrat d'études, mais qui se retirent ou interrompent leurs études universitaires avant la délivrance de la décision d'inscription ou de l'arrêté d'admission aux études (pour les étudiants ayant passé le concours d'admission de type III – International), les frais de scolarité sont remboursés, sur demande écrite de l'étudiant, avec l'accord du recteur.

(4) Pour obtenir le remboursement des frais de scolarité, l'étudiant devra déposer auprès du service d'enregistrement de l'université une demande conforme à l'annexe n° 5A ou 5B du présent règlement. Une fois la demande approuvée par le recteur de l'université, la direction financière et comptable procédera au remboursement des frais de scolarité dans un délai de 30 jours à compter de la date d'enregistrement de la demande.

(5) Les étudiants inscrits dans une année supérieure qui demandent leur retrait ou l'interruption de leurs études avant l'expiration du délai de 30 jours calendaires à compter du début de l'année universitaire (inscription) ne sont pas tenus de s'acquitter des frais de scolarité pour l'année en cours.

Art. 14.

(1) L'Université de médecine et de pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara perçoit auprès des candidats, conformément aux dispositions légales en vigueur**,** des frais d'inscription pour l'organisation et le déroulement des procédures d'admission**,** dont les montants sont approuvés par le Sénat universitaire dans le cadre de son règlement d'admission.

(2) L'exonération du paiement de ces frais d'inscription aux concours d'admission ou leur réduction est approuvée par le Sénat universitaire, conformément à son propre règlement d'admission.

Art. 15.

Lors de l'admission à l'Université de médecine et de pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, pour chaque cycle et programme d'études universitaires, les ressortissants des États membres de l'Union européenne, des États appartenant à l'Espace économique européen et de la Confédération suisse, ainsi que les ressortissants britanniques et les membres de leur famille, en tant que bénéficiaires de l'Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique 2019/C 384 I/01, sont soumis aux mêmes conditions que celles prévues par la loi pour les citoyens roumains, y compris en ce qui concerne les frais de scolarité.

Art. 16.

La participation des diplômés à l'examen de fin d'études, lors de sessions postérieures à celles organisées pour la promotion à laquelle ils appartiennent, ainsi que le repassage de l'examen de fin d'études, peuvent avoir lieu moyennant le paiement par ces derniers des frais correspondants, dont le montant est fixé par le Sénat universitaire dans le présent règlement.

Art. 17.

L'Université de médecine et de pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara perçoit des frais d'hébergement, conformément aux dispositions légales en vigueur**,** selon les montants approuvés par le Sénat universitaire, par le biais de son propre règlement en matière d'hébergement.

Art. 18.

L'Université de médecine et de pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara perçoit auprès des candidats des frais d'inscription/de participation aux concours (concours pour pourvoir des postes d'enseignement vacants, etc.), conformément aux dispositions légales en vigueur**,** selon les montants approuvés par le Sénat universitaire, par le biais de son propre règlement d'organisation des concours.

Art. 19.

Le présent règlement a été republié et approuvé lors de la séance du Sénat universitaire du 29 juillet 2026, puis modifié et complété lors des séances du 23 septembre 2026 et du 28 octobre 2026, date à laquelle il entre en vigueur.

Recteur,
Prof. d'université, dr Octavian Marius Cretu

La signature manuscrite figure sur la version originale du document, conservée dans les archives du Sénat universitaire. Le présent acte a la même force juridique que le document original.

Place Eftimie Murgu, n° 2, code postal 300041, Timișoara, Roumanie
Tél. : +40256204117 ; Fax : +40256490626
E-mail : secretarsef@umft.ro
www.umft.ro

ANNEXE N° 1[1]
au
RÈGLEMENT RELATIF AU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITÉ ET AUTRES FRAIS

Année d'inscription	ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE – 300 ET 360 CRÉDITS ECTS			ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE – 180 ET 240 CRÉDITS ECTS		ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE MASTER		ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE DOCTORAT		ÉTUDES DE RÉSIDENCE
	Programmes d'études dispensés en roumain	RO+UE Programmes d'études dispensés en langue étrangère	Hors UE	RO+UE	Hors UE	RO+UE	Hors UE	RO+UE	Hors UE	HORS UE
Jusqu'à l'année universitaire 2011-2012 incluse	**5 300 RON/an**	**4 000 euros/an**	**320 euros/mois**	**2 210 RON/an**	**320 euros/mois**	**4 000 RON/an**	**320 euros/ mois**	**7 000 RON/1re année ; 2 210 RON / années II à IV**	**320 euros/ mois**	**340 euros/mois**
2012-2013	**5 300 RON/an**	**4 000 euros/an**	**320 euros/mois**	**3 530 RON/an**	**320 euros/mois**	**4 000 RON/an**	**320 euros/ mois**	**7 000 lei/1re année ; 2 210 RON/années II à IV**	**320 euros/ mois**	**340 euros/mois**
2014-2015	**6 620 RON/an**	**4 500 euros/an**	**400 euros/mois**	**4 855 RON/an**	**400 euros/mois**	**4 000 RON/an 3 000 euros/an – Lasers...**	**400 euros/ mois 3 000 euros/an – Lasers...**	**2 210 RON par an[2]**	**400 euros/ mois**	**340 euros/mois**
2015-2016	**6 620 RON/an**	**4 500 euros/an 5 000 euros/an [3]**	**400 euros/mois 500 euros/mois [4]**	**2 210 RON/an[5] 4 855 RON/an 6 620 RON par an[6]**	**400 euros/mois 500 euros/mois [7]**	**4 000 RON/an 3 000 euros/an – Lasers...**	**400 euros/ mois 3 000 euros/an – Lasers...**	**2 210 RON/an**	**400 euros/ mois**	**340 euros/mois**
2016-2017	**7 000 RON/an**	**4 500 euros/an 5 000 euros/an[8]**	**500 euros/mois**	**2 500 RON/an[9] 5 000 RON/an**	**500 euros/mois**	**4 000 RON/an 3 000 euros/an –**	**500 euros/ mois**	**2 500 RON/an**	**500 euros/ mois**	**5 000 euros/an (Médecine et**

[1] *Complétée, modifiée et republiée conformément à la décision HCA n° 21/11483 du 22 juin 2021 et à la décision H.S. n° 246/11900 du 30 juin 2021.*
[2] *Conformément au point 12 de la décision n° 2072/06.03.2014*
[3] *Frais de scolarité pour les programmes d'études de médecine dentaire (en anglais) et de médecine dentaire (en roumain), avec une session d'admission en septembre, conformément au point 9 de la décision du Conseil d'administration (HCA) n° 909 du 29 janvier 2015 et de la décision du Conseil de faculté n° 1/2245 du 24 février 2015*
[4] *Frais de scolarité pour les ressortissants de pays hors UE inscrits aux programmes d'études de la Faculté de médecine dentaire, conformément au point 9 de la décision n° 909/29.01.2015 du Conseil d'administration et de la décision n° 1/2245/24.02.2015 du Conseil des études*
[5] *Frais de scolarité pour le programme d'études AMG de Lugoj au sein de la Faculté de médecine, conformément au point 8 de la décision du Conseil d'administration n° 3437 du 23 avril 2014 et de la décision du Conseil des études n° 4/4729 du 4 juin 2014, ainsi que pour le programme d'études d'Assistance en pharmacie de Lugoj au sein de la Faculté de pharmacie, conformément au point 4 de la décision du Conseil d'administration n° 285 du 13 janvier 2015 et de la décision du Conseil des études n° 4/910 du 29 janvier 2015.*
[6] *Frais de scolarité pour le programme d'études en technique dentaire, conformément au point 10 de la décision n° 909/29.01.2015 du Conseil d'administration*
[7] *Frais de scolarité pour les ressortissants hors UE dans le cadre du programme d'études en technique dentaire, conformément au point 9 de la décision n° 909 du Conseil d'administration du 29 janvier 2015 et de la décision du Conseil des études n° 1/2245 du 24 février 2015*
[8] *Frais de scolarité pour les programmes d'études de médecine dentaire (en anglais) et de médecine dentaire (en roumain – places réservées aux candidats européens, session d'admission de juillet)*

Année d'inscription	ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE – 300 ET 360 CRÉDITS ECTS			ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE – 180 ET 240 CRÉDITS ECTS		ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE MASTER		ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE DOCTORAT		ÉTUDES DE RÉSIDENCE
	Programmes d'études dispensés en roumain	RO+UE Programmes d'études dispensés en langue étrangère	Hors UE	RO+UE	Hors UE	RO+UE	Hors UE	RO+UE	Hors UE	HORS UE
				7 000 RON par an[10]		Lasers...				Pharmacie) 6 000 euros/an (Médecine dentaire)[11]
2017-2018	7 000 RON/an	5 000 euros/an[12] 6 000 euros/an[13]	5 000 euros/an 6 000 euros/an[13]	2 500 RON/an[14] 5 000 RON/an 7 000 RON/an [10] 3 150 RON par an[15]	5 000 euros/an 5 500 euros/an[16]	4 000 RON/an 3 000 euros/an – Lasers...	5 000 euros/an (filières Médecine et Pharmacie)	2 500 RON/an	5 000 euros/an (médecine) 5 500 euros/an (médecine dentaire)	5 000 euros/an (médecine et pharmacie) 6 000 euros/an (Médecine dentaire) [16]
2018-2019	8 200 RON/an	5 000 euros/an 6 000 euros/an	5 000 euros/an 6 000 euros/an	3 000 RON/an [14,] 5 500 RON/an 8 200 RON/an[10] 3 650 RON/an [15]	5 000 euros/an 5 500 euros/an [16]	4 000 RON/an 3 000 euros/an – Lasers...	5 000 euros/an (filières Médecine et Pharmacie)	2 500 RON/an	5 000 euros/an (médecine) 5 500 euros/an (médecine dentaire)	5 000 euros/an (médecine et pharmacie) 6 000 euros/an (Médecine dentaire)
2019-2020	8 200 RON/an	6 000 euros/an	6 000 euros/an	3 000 RON/an [14] 5 500 RON/an 8 200 RON/an [10] 3 650 RON/an [15]	6 000 euros/an	4 000 RON/an 3 000 euros/an – Lasers...	6 000 euros/an	5 000 RON/an	6 000 euros/an	6 000 euros/an (Médecine et Pharmacie) 7 000 euros/an (Médecine dentaire)[17]
à partir de l'année universitaire 2020-2021	8 200 RON/an	6 000 euros/an	6 000 euros/an	3 000 RON/an [14] 3 650 RON/an	6 000 euros/an	2 500 RON/an[19] 10 000 RON/an[20] le programme	6 000 euros/an	3 000 RON/an[21] 4 000 RON/an[22] 5 000 RON/an[23]	6 000 euros/an	6 000 euros/an (médecine et pharmacie)

[9] Frais de scolarité pour le programme d'études AMG de Lugoj au sein de la Faculté de médecine, ainsi que pour le programme d'études d'assistanat en pharmacie de Lugoj au sein de la Faculté de pharmacie.
[10] Frais de scolarité pour le programme d'études en technique dentaire, au sein de la Faculté de médecine dentaire, conformément à la décision du Conseil d'administration n° 4/4789 du 05/05/2016, respectivement à la décision du Conseil d'administration n° 17/2191 du 22/02/2018.
[11] Frais de formation en internat pour les ressortissants hors UE, conformément à la décision du Conseil d'administration n° 4/515 du 18 janvier 2016
[12] Frais de scolarité pour les programmes d'études au sein des facultés de médecine et de pharmacie, conformément à la décision du Conseil d'administration (HCA) du 04.04.2016 et à la décision du Conseil d'administration (H.S.) n° 4/4789/05.05.2016.
[13] Frais de scolarité pour les programmes d'études de médecine dentaire (en anglais) et de médecine dentaire, conformément au point 5 de la décision du Conseil d'administration n° 2500 du 22 février 2017 et de la décision du Conseil d'administration n° 3/2595 du 23 février 2017
[14] Frais de scolarité pour le programme d'études AMG de Lugoj au sein de la Faculté de médecine, ainsi que pour le programme d'études d'assistance en pharmacie de Lugoj au sein de la Faculté de pharmacie.
[15] Frais de scolarité pour le programme d'études AMG de Deva au sein de la Faculté de médecine, conformément à la décision du Conseil d'administration n° 4/16946 du 24 novembre 2016, respectivement à la décision du Conseil d'administration n° 17/2191 du 22 février 2018
[16] Frais de scolarité pour le programme d'études en technique dentaire de la Faculté de médecine dentaire, conformément à la décision du Conseil d'administration (HCA) du 04.04.2016 et à la décision du Conseil d'école (H.S.) n° 4/4789 du 05.05.2016
[17] Frais de scolarité approuvés par la décision du Conseil d'administration (HCA) n° 5933 du 10 avril 2019 et la décision du Conseil de faculté (HS) n° 5/8080 du 29 mai 2019,

Année d'inscription	ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE – 300 ET 360 CRÉDITS ECTS			ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE – 180 ET 240 CRÉDITS ECTS		ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE MASTER		ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE DOCTORAT		ÉTUDES DE RÉSIDENCE
	Programmes d'études dispensés en roumain	RO+UE Programmes d'études dispensés en langue étrangère	Hors UE	RO+UE	Hors UE	RO+UE	Hors UE	RO+UE	Hors UE	HORS UE
				[15] 5 500 RON/an[18]		Laseri				7 000 euros/an (Médecine dentaire)
à partir de l'année universitaire 2021-2022	8 200 RON/an	7 500 euros/an[24]	7 500 euros/an[24]	5 500 RON/an	7 500 euros/an	2 500 RON/an 10 000 RON/an – programme Laseri	7 500 euros/an	3 000 RON/an 4 000 RON/an 5 000 RON/an	7 500 euros/an	Médecine, médecine dentaire et pharmacie 7 500 euros/an
à partir de l'année universitaire 2022-2023	8 200 RON/an	7 500 euros/an[25]	7 500 euros/an[24]	5 500 RON/an	7 500 euros/an	2 500 RON/an 10 000 RON/an – programme Laseri	7 500 euros/an	8 500 RON/an[26]	7 500 euros/an	Médecine, médecine dentaire et pharmacie 7 500 euros/an

* **L'admission à ces programmes d'études universitaires de licence est organisée par le vice-rectorat chargé des relations internationales de l'université.**

Année d'inscription	ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE [27]			ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE MASTER		ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE DOCTORAT[28]			INTERNAT (SPÉCIALISATION)[29] – domaines de la médecine, de la médecine dentaire et de la pharmacie
À compter de l'année universitaire 2023-2024	**Admission de type I** - aux programmes d'études universitaires de licence en médecine et	**Admission de type II (**Soins infirmiers généraux, Soins infirmiers généraux (Lugoj), Soins infirmiers généraux (Deva), Balnéophysiokinésithérapie, Nutrition et diététique, Technique dentaire, Assistance en prophylaxie dentaire, Pharmacie, Cosmétique médicale et technologie des produits cosmétiques)	**Admission de type III (**organisée par le Vice-rectorat des relations internationales de l'université, pour les candidats roumains, de l'UE et hors UE) aux programmes d'études universitaires de licence en médecine, médecine (en anglais), Médecine (en français), Médecine dentaire, Médecine dentaire (en	RO+UE	HORS UE	RO+UE	HORS UE	HORS UE	

[19] *Frais de scolarité pour les études universitaires de master, conformément à la décision du Conseil d'administration (HCA) n° 4971 du 15 avril 2020 et à la décision du Conseil de faculté (H.S.) n° 5/4579 du 29 avril 2020*
[20] *Frais de scolarité pour les études universitaires de master, conformément à la décision n° 20377 du Conseil d'administration de l'université (HCA) du 3 décembre 2019*
[21] *Frais de scolarité pour les études universitaires de doctorat, conformément à la décision du Conseil d'administration (HCA) n° 4278 du 13 mars 2020 et à la décision du Conseil des études (H.S.) n° 5/4579 du 25 mars 2020*
[22] *Frais de scolarité pour les études universitaires de doctorat, en cas de prolongation de la durée du programme d'études universitaires de doctorat, conformément à la décision du Conseil d'administration (HCA) n° 4278 du 13 mars 2020 et à la décision du Conseil des études (H.S.) n° 5/4579 du 25 mars 2020*
[23] *Frais de scolarité pour les études universitaires de doctorat, en cas de réinscription, conformément à la décision du Conseil d'administration n° 4278 du 13 mars 2020 et à la décision du Conseil des études n° 5/4579 du 25 mars 2020*
[18] *Frais de scolarité pour le programme de licence en médecine dentaire générale (AMG) et en technique dentaire de la Faculté de médecine dentaire, conformément à la décision du Conseil d'administration (HCA) n° 515 du 15 janvier 2020 et à la décision du Conseil de faculté (H.S.) n° 18/600 du 16 janvier 2020*
[24] *Frais de scolarité pour les programmes d'études dispensés en langue étrangère, conformément à la décision du Conseil de l'université n° 66/7332 du 31 mars 2021 et à la décision du Conseil de l'université n° 67/7332 du 31 mars 2021.*
[25] *Frais de scolarité pour les programmes d'études dispensés en langue étrangère, conformément aux décisions du Conseil universitaire n° 66/7332 du 31 mars 2021 et n° 67/7332 du 31 mars 2021.*
[26] *Frais de scolarité pour les études universitaires de doctorat, conformément à l'annexe n° 2 du règlement d'admission approuvé, avec ses compléments, par la décision du Conseil universitaire n° 162/14151 du 29 juin 2022*
[27] *Frais de scolarité pour les études universitaires de licence, par type d'admission (I, II, III), approuvés par la décision du Conseil d'administration (HCA) n° 1/1120 du 17 janvier 2023 et par la décision du Conseil des études (H.S.) n° 13/1906 du 26 janvier 2023, modifiés par la décision du Conseil d'administration (H.C.A.) n° 8/7780 du 21 mars 2023*
[28] *Frais de scolarité pour les études universitaires de doctorat, approuvés par la décision du Conseil d'administration (H.C.A.) n° 8/7780 du 21 mars 2023, respectivement par la décision du Conseil des études (H.S.) n° //03.2023*
[29] *Frais de scolarité pour les études de résidence, approuvés par la décision du Conseil d'administration n° 8/7780 du 21 mars 2023, respectivement par la décision du Conseil des études n° //03.2023*

	médecine dentaire		anglais), Pharmacie, Pharmacie (en français), programmes d'études universitaires de licence (180 crédits)						
	10 000 RON/an	**5 500 RON/an**	**8 000 euros/an**	**2 500 RON/an 10 000 RON/an (programme Laseri)**	**7 500 euros/an**	**10 000 RON/an**	**8 000 euros/an**	**8 000 euros/an**	
À partir de l'année universitaire 2024-2025	**10 000 RON/an**	**5 500 RON/an**	**8 000 euros/an 4 500 euros/an [30]**	**2 500 RON/an 10 000 RON/an pour le programme Laseri**	**7 500 euros/an**	**10 000 RON/an**	**8 000 euros/an**	**8 000 euros/an**	

Année d'inscription	**Études universitaires de licence et cursus universitaires regroupés[31]**						**Études universitaires de master[31]**			**Études universitaires de doctorat[31]**		**Internat – spécialisation (dans les domaines de la médecine, de la médecine dentaire et de la pharmacie)[31]**	**Programme d'année préparatoire de roumain pour les ressortissants étrangers[32]**	
À compter de l'année universitaire 2025-2026	**Admission de type I** - aux programmes d'études universitaires de licence en médecine et médecine dentaire	**Admission de type II**		**Admission de type III (**organisée par le vice-rectorat des relations internationales de l'université, pour les candidats roumains, de l'UE et hors UE) aux programmes d'études universitaires de licence,			**RO+UE**		**HORS UE**	**RO+UE**	**HORS UE**	**HORS UE**	**UE**	**HORS UE**
		(Soins médicaux généraux, Soins médicaux généraux (Lugoj), Soins médicaux généraux (Deva), Balnéophysiokinésithérapie, Nutrition et diététique, Techniques dentaires, Assistance en prophylaxie dentaire	Pharmacie, Cosmétique médicale et technologie des produits cosmétiques) Assistance en pharmacie	Médecine, Médecine (en anglais), Médecine (en français), Médecine dentaire,	Pharmacie, Pharmacie (en français) Pharmacie (en anglais)	Programmes d'études universitaires de licence (180 crédits/240 crédits)	Programmes de master dispensés en roumain	Programmes de master dispensés en anglais (Lasers en médecine dentaire)						

[30] Frais de scolarité pour les études universitaires de licence 180 crédits ECTS (Technique dentaire) pour les ressortissants de l'UE, de l'EEE et de la Suisse, ainsi que pour les ressortissants hors UE, approuvés par la décision n° 2/1580/23.01.2024 du Conseil d'administration et la décision n° 21/3610/21.02.2024 du Conseil des études

[31] Frais de scolarité approuvés par la décision du Conseil d'administration n° 7/5900 du 18 mars 2025 et la décision du Conseil d'administration n° 8/6570 du 24 mars 2025, ainsi que par la décision du Conseil de l'université n° 88/6890 du 26 mars 2025

[32] Frais de scolarité pour le programme d'année préparatoire de langue roumaine destiné aux ressortissants étrangers, approuvés par la décision du Conseil d'administration (HCA) n° 5/3510 du 20 février 2024 et la décision du Conseil des études (HS) n° 22/3610 du 21 février 2024

			(Deva)	Médecine dentaire (en anglais)										
	15 000 RON/an	**7 500 RON/an**	**6 000 RON/an**	**9 000 euros/an**	**8 000 euros/an**	**4 500 euros/an**	**4 000 RON/an**	**6 000 RON/an**	**2 500 euros/an[33]**	**15 000 RON/an**	**9 000 euros/an**	**9 000 euros/an**	**3 500 RON/an**	**2 000 euros/an**
À partir de l'année universitaire 2026-2027	**15 000 RON/an**	**7 500 RON/an**	**6 000 RON/an**	**9 000 euros/an**	**8 000 euros/an**	**4 000 euros/an[34]**	**4 000 RON/an**	**6 000 RON/an**	**2 500 euros/an[35]**	**15 000 RON/an**	**9 000 euros/an**	**9 000 euros/an**	**3 500 RON/an**	**2 000 euros/an**

[33] Frais de scolarité pour les programmes de master destinés aux ressortissants étrangers (hors UE), approuvés par la décision du Conseil d'administration (HCA) n° 13/12040 du 27 mai 2025 et la décision du Conseil des études (HS) n° 164/12130 du 28 mai 2025

[34] Frais de scolarité pour les études universitaires de licence (180 à 240 crédits), admission de type III, à compter de l'année universitaire 2026-2027, approuvés par la décision du Conseil d'administration (HCA) n° 2/1440 du 27 janvier 2026 et la décision du Conseil des études (HS) n° 7/1720 du 29 janvier 2026

[35] Frais de scolarité pour les programmes de master, destinés aux ressortissants étrangers (hors UE), approuvés par la décision du Conseil d'administration n° 13/12040 du 27 mai 2025 et la décision du Conseil des études n° 164/12130 du 28 mai 2025

ANNEXE N° 2

FRAIS LIÉS AU DÉPASSEMENT DE LA DURÉE DE SCOLARITÉ PRÉVUE PAR LA LOI, INSCRIPTIONS, RÉINSCRIPTIONS, LA RÉPÉTITION DES EXAMENS ET D'AUTRES FORMES D'ÉVALUATION DÉPASSANT LES DISPOSITIONS DU PROGRAMME SCOLAIRE, AINSI QUE POUR LES ACTIVITÉS NON INCLUSES DANS LE PROGRAMME SCOLAIRE, ET AUTRES FRAIS

N° CRT.	CAS DIVERS	MONTANT DES FRAIS en lei	MONTANT DE LA TAXE en devises	REMARQUES
ÉTUDIANTS				
1.	PROGRAMME DÉTAILLÉ	100 lei/an	20 euros/an	
2.	RAPPORT SCOLAIRE	50 lei/année d'études	10 euros/année d'études	Le certificat de scolarité est délivré gratuitement une seule fois par année universitaire.
3.	DÉLIVRANCE D'UN DUPLICATA DE LA CARTE D'ÉTUDIANT	50 lei	10 euros	
4.	DÉLIVRANCE D'UN DUPLICATA DE LA CARTE DE TRANSPORT	50 lei	10 euros	
5.	FRAIS D'INSCRIPTION (CONFIRMATION) - LICENCE, MASTER, DOCTORAT	Conformément au règlement d'admission de l'établissement	Conformément au règlement interne d' admission	
6.	RÉINSCRIPTION	300 lei	65 euros	
7.	RATTRAPAGE DES ABSENCES LP/STAGES	50 lei / absence	10 euros / absence	
8.	EXAMENS DE CRÉDITS TRANSFÉRABLES (pour les années précédentes)	250 lei par session	50 euros / session	- Les frais ne sont pas remboursables en cas d'absence ; - Elle s'applique à compter de la session d'été de l'année universitaire 2026-2027 ; - Jusqu'à la date d'entrée en vigueur, le montant de 200 lei/45 euros par examen passé sera pris en compte.
9.	RÉEXAMENS EN VUE DE LA RÉVISION DE LA NOTE	250 lei/crédit	50 euros par crédit	Les frais ne sont pas remboursables en cas

				d'absence ; - elle s'applique à compter de la session d'été de l'année universitaire 2026-2027.
10.	RÉEXAMENS POUR LES ÉPREUVES NON RÉUSSIES LORS DES SESSIONS ORDINAIRES ET DE RATTRAPAGE	250 lei par session	50 euros par session,	- Les frais ne sont pas remboursables en cas d'absence ; - Elle s'applique à compter de la session d'été de l'année universitaire 2026-2027.
11.	FRAIS DE TRAITEMENT DU DOSSIER POUR LES ÉTUDIANTS DEMANDANT UNE MOBILITÉ VERS D'AUTRES UNIVERSITÉS	500 lei	105 euros	
12.	EXAMENS DE NIVEAU pour les étudiants provenant d'autres universités et s'inscrivant à l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara.	200 lei/examen	45 euros/examen	
13.	ATTESTATIONS POUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE	100 lei	20 euros	Pour l'obtention de la nationalité roumaine
14.	ATTESTATION – INITIALE DU PÈRE (EN RO/ENG.)	60 lei	15 euros	
15.	CERTIFICATS DE CONFORMITÉ (en anglais et en roumain)	50 lei	10 euros	
DIPLÔMÉS				
16.	EXAMEN DE FIN D'ÉTUDES (licence et mémoire), passé lors de sessions postérieures à celles organisées pour la promotion à laquelle les étudiants appartiennent / repassage de l'examen de fin d'études	300 lei	65 euros	Pour les diplômés roumains, de l'UE, de l'EEE et de Suisse Pour les diplômés étrangers (hors UE)
17.	DÉLIVRANCE D'UN DUPLICATA DE L'ATTESTATION DE FIN D'ÉTUDES	50 lei	10 euros	
18.	RAPPORT SCOLAIRE	200 lei	45 euros	
19.	PROGRAMME DÉTAILLÉ	300 lei	60 euros	
20.	ATTESTATIONS D'AUTHENTICITÉ (pour le ministère de l'Éducation, la préfecture, le Journal officiel de la Roumanie, autres cas)	50 lei	10 euros	
21.	ATTESTATIONS POUR L'APOSTILLE	50 lei	10 euros	
22.	ATTESTATIONS POUR LE JOURNAL OFFICIEL	50 lei	10 euros	

Place Eftimie Murgu, n° 2, code postal 300041, Timișoara, Roumanie
Tél. : +40256204117 ; Fax : +40256490626
E-mail : secretarsef@umft.ro
www.umft.ro

23.	ATTESTATION – INITIALE DU PÈRE (EN RO/ENG.)	60 lei	15 euros	
24.	ATTESTATION D'INTÉRÊT PERSONNEL (autres que celles mentionnées)	100 lei	20 euros	
25.	DUPLICATAS DE TITRES D'ÉTUDES (diplôme, certificat, attestation)	500 lei	100 euros	
26.	DÉLIVRANCE D'UN SUPPLÉMENT AU DIPLÔME/D'UN RELEVÉ DE NOTES/D'UNE ANNEXE AVEC LES NOTES (en cas de perte ou de détérioration)	300 lei	65 euros	
27.	DÉLIVRANCE D'UN NOUVEAU TITRE D'ÉTUDES (au nouveau nom) à la suite d'un changement de nom ou de prénom par voie administrative ou par décision judiciaire	500 lei	100 euros	
28.	ATTESTATIONS POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	50 lei	10 euros	
29.	CERTIFICATS DE CONFORMITÉ (en anglais et en roumain)	50 lei	10 euros	
30.	LÉGALISATION DES TITRES D'ÉTUDES AVEC LA MENTION « conforme à l'original »	5 lei/page	1 euro/page	
31.	DÉLIVRANCE, EN URGENCE, DU TITRE D'ÉTUDES	2 500 lei	500 euros	
CANDIDATS À L'ADMISSION/À LA MOBILITÉ DANS LES PROGRAMMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES ET CANDIDATS BÉNÉFICIANT DE MESURES COMPENSATOIRES				
32.	TEST DE LANGUE ÉTRANGÈRE/ROMAINE, PASSÉ LORS DE L'ADMISSION AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DISPENSÉES DANS UNE LANGUE ÉTRANGÈRE/ROMAINE	-	150 euros	
33.	FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ADMISSION AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE, DE MASTER ET DE DOCTORAT	Conformément au règlement d'admission de l'établissement	Conformément aux règlements propres à l' admission	
34.	FRAIS DE TRAITEMENT DU DOSSIER D'ADMISSION DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS	-	200 euros	Pour les candidats de l'UE, de l'EEE, de la Suisse et des pays tiers
35.	TRAITEMENT DU DOSSIER D'ÉQUIVALENCE DES ÉTUDES POUR LES ÉTUDIANTS DEMANDANT UNE MOBILITÉ	500 lei	105 euros	
36.	TRAITEMENT DU DOSSIER	500 lei	105 euros	

Place Eftimie Murgu, n° 2, code postal 300041, Timișoara, Roumanie
Tél. : +40256204117 ; Fax : +40256490626
E-mail : secretarsef@umft.ro
www.umft.ro

	POUR ~~LES CANDIDATS~~ DEMANDANT LA MISE EN PLACE ET LA PRISE EN CHARGE DE MESURES COMPENSATOIRES			
37.	FRAIS D'EXAMEN DE RÉVISION – MESURES COMPENSATOIRES		1 000 euros	
HABILITATION				
38.	Frais de soutenance de la thèse d'HABILITATION	2 500 lei		Pour les candidats employés par l'Université de médecine et de pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara.
		5 000 lei		Pour les candidats qui ne sont pas employés par l'Université de médecine et de pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara.
ARCHIVAGE/TRAITEMENT DES DOCUMENTS				
39.	TRAITEMENT DES DOSSIERS D'ÉTUDES NON RETIRÉS DANS UN DÉLAI DE 24 MOIS À COMPTER DE LA DATE DE L'EXAMEN DE FIN D'ÉTUDES OU DE LA FIN DES LIENS AVEC L'UNIVERSITÉ	200 lei	45 euros	Pour les diplômés / anciens étudiants / candidats aux examens d'admission
40.	CONSULTATION DES ARCHIVES	100 lei	20 euros	
FRAIS DE TRAITEMENT DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE AUTOMATIQUE				
41.	FRAIS DE TRAITEMENT DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE AUTOMATIQUE (conformément aux méthodologies approuvées par le Sénat universitaire)		150 euros	
42.	FRAIS DE DÉLIVRANCE D'UN DUPLICATA DU DOCUMENT DE RECONNAISSANCE		100 euros	

ANNEXE N° 3 - *Code : UMFVBT- REG/SFC/13/2026-03*

N°_____/_____

Avis favorable,
DÉCAN,

Approuvé,
RECTEUR,

À l'attention de,

LA DIRECTION DE L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE « VICTOR BABEŞ » DE TIMIŞOARA,

Je soussigné(e) _____, citoyen(ne) roumain(e), étudiant(e) en ____e année, année universitaire :_____, section ____, au sein de la FACULTÉ DE_____, programme d'études :_____, orphelin d'un parent, vous prie de bien vouloir m'accorder une réduction de 50 % des frais de scolarité, à savoir des frais prévus à l'annexe n° 2 du règlement relatif au montant des frais de scolarité et autres frais au sein de l'Université de médecine et de pharmacie « Victor Babeş » de Timişoara, conformément à la décision du Sénat universitaire n° 98/12188 du 16 septembre 2020, à compter de l'année universitaire en cours, jusqu'à ce que j'atteigne l'âge de 26 ans.

Je joins les pièces justificatives suivantes :

- Copie de la carte d'identité, attestant du domicile en Roumanie ;
- Copie de l'acte de naissance ;
- une copie de l'acte de décès des parents ou du parent.

Date, _____ Signature, _____

Avis juridique,

ANNEXE N° 4 - *Code : UMFVBT- REG/SFC/13/2026-04*

N°_____/_____

Avis favorable,
DOYEN,

Approuvé,
RECTEUR,

À l'attention de,

LA DIRECTION DE L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE « VICTOR BABEŞ » DE TIMIŞOARA,

Je soussigné(e) _____, citoyen(ne) roumain(e), étudiant(e) en ____e année, année universitaire :_____, section ____, au sein de la FACULTÉ DE_____ _____, programme d'études :_____, orphelin de père et de mère, vous prie de bien vouloir m'accorder **une réduction** de 75 % des **frais de scolarité,** à savoir des frais prévus à l'annexe n° 2 du règlement relatif au montant des frais de scolarité et autres frais au sein de l'Université de médecine et de pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, conformément à la décision du Sénat universitaire n° 98/12188 du 16 septembre 2020, à compter de l'année universitaire en cours et jusqu'à ce que j'atteigne l'âge de 26 ans.

Je joins les pièces justificatives suivantes :

- Copie de la carte d'identité, attestant du domicile en Roumanie ;
- une copie de mon acte de naissance ;
- une copie des actes de décès de mes parents.

Date, _____ Signature, _____

Avis juridique,

ANNEXE N° 5A - *Code : UMFVBT- REG/SFC/13/2026 - 05A*

N° d'enregistrement/.....

Nous confirmons que :
□ *Le candidat a été admis au concours d'admission et n'a pas été inscrit pour l'année universitaire……,*
□ *Le candidat est passé d'une place payante à une place subventionnée, à la suite de la redistribution/du glissement des places,*
□ *Le candidat a téléchargé sur la plateforme d'admission le contrat d'études signé pour l'année universitaire,*
Le décanat de la Faculté de

APPROUVÉ
Recteur

À l'attention de

La direction de l'Université de médecine et de pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara

Je soussigné(e) _____, domicilié(e) à ____ _____ , tél._____, e-mail._____, ___en ma qualité de candidat(e) admis(e) sur les places payantes du programme d'études _____, Faculté_____année universitaire___ _____ à la suite du concours d'admission, session _____, année

_____, ~~demande par la présente le remboursement des frais de scolarité d'un~~ montant de _____ lei, pour les motifs suivants :

	Je souhaite me retirer/renoncer à la place obtenue à l'issue du concours d'admission,
	J'ai été admis(e) sur une place financée par l'État, à la suite de la redistribution des places ;
	Autres motifs :

Je précise ci-dessous les coordonnées du compte du redevable, sur lequel je demande que le virement soit effectué, comme suit :

Nom et adresse du bénéficiaire :_____

Titulaire du compte :_____

Banque, adresse de la banque :_____

Code IBAN :_____

Code SWIFT :_____

Je précise que :

□ J'ai réglé les frais de scolarité en ligne (par carte bancaire) sur la plateforme d'admission ;

□ J'ai réglé les frais de scolarité par virement bancaire / mandat postal / reçu sur le compte de trésorerie de l'université.

Je joins à la présente les documents suivants :

- Une copie de la carte d'identité/du passeport du demandeur ;
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du titulaire du compte ;
- Relevé de compte du payeur des frais de scolarité, en copie, pour vérification ;
- Justificatif de paiement des frais de scolarité (ordre de paiement/quittance/mandat postal), en copie ;

En remplissant ce formulaire, je déclare sur l'honneur que les données transmises/remplies sont conformes à ma situation et je comprends que le fait de présenter de fausses informations comme étant vraies constitue un délit et est puni conformément à l'article 326 du Code pénal.*

Je vous remercie,

Date : _____ Signature : _____

**Conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 679/2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, nous précisons que les informations recueillies via ce formulaire sont utilisées exclusivement dans le cadre de la procédure de remboursement des frais de scolarité.*

ANNEXE N° 5B - *Code : UMFVBT- REG/SFC/13/2026-05B*

N° d'enregistrement
...../.....

Nous confirmons que :
□ *L'étudiant est inscrit en année, sous le numéro d'immatriculation,*
□ *L'étudiant est passé d'une place payante à une place subventionnée, à la suite d'un reclassement,*
□ *L'étudiant a signé l'avenant au contrat d'études pour l'année universitaire,*

Le décanat de la Faculté de

APPROUVÉ
Recteur

À l'attention de

La direction de l'Université de médecine et de pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara

Je soussigné(e) _____, domicilié(e) à ____ _____ , tél._____, e-mail._____, en tant qu'étudiant(e) inscrit(e) au programme d'études _____, Faculté _____année universitaire_____ par la présente, je demande le remboursement des frais de scolarité/de la première tranche des frais de scolarité, d'un montant de _____ lei, pour les raisons suivantes :

☐ J'ai été réaffecté à une place subventionnée ;
☐ Autres motifs :

Je précise ci-dessous les coordonnées du compte du payeur de la taxe, sur lequel je demande que le virement soit effectué, comme suit :

Nom et adresse du bénéficiaire :_____

Titulaire du compte :_____

Banque, adresse de la banque :_____

Code IBAN :_____

Code SWIFT :_____

Je précise que :

☐ J'ai réglé les frais de scolarité en ligne (par carte bancaire) sur la plateforme ;

☐ J'ai réglé les frais de scolarité par virement bancaire / mandat postal / reçu sur le compte de trésorerie de l'université.

Je joins à la présente les documents suivants :

- Une copie de la carte d'identité/du passeport du demandeur ;
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du titulaire du compte ;
- Relevé de compte du payeur des frais de scolarité, en copie, à titre de justification ;

- Justificatif ~~de paiement des frais de scolarité (ordre de paiement/quittance/mand~~at postal), en copie ;

En remplissant ce formulaire, je déclare sur l'honneur que les données transmises/remplies sont conformes à ma situation et je comprends que le fait de présenter de fausses informations comme étant vraies constitue un délit et est puni conformément à l'article 326 du Code pénal.*
Je vous remercie,

Date : _____ Signature : _____

**Conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 679/2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, nous précisons que les informations recueillies via ce formulaire sont utilisées exclusivement dans le cadre de la procédure de remboursement des frais de scolarité.*